



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves

Lille, le 3 septembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous êtes parents d'élève(s).

Division des Elèves et
de la Vie des Etablissements

Vous pouvez faire entendre votre voix en votant aux prochaines élections des parents d'élèves qui auront lieu les 12 ou 13 octobre 2018.

Vous pouvez également vous porter candidat afin de pouvoir vous faire élire et siéger au conseil d'école.

Dans tous les cas, je vous invite à être nombreux à participer à cette élection, en manifestant ainsi votre intérêt pour l'école de vos enfants.

1, rue Claude Bernard
59033 Lille Cedex

Je me permets de vous adresser une notice explicative sur ce scrutin. Une réunion d'information des parents d'élèves, à l'initiative de chaque directeur, devra être organisée en septembre 2018 dans toutes les écoles.

Vous pourrez également en cas de besoin, obtenir toute précision utile auprès de celui-ci.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice, et par délégation,
Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord,

Jean-Yves BESSOL

**Lettre d'information aux parents d'élèves
(Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école)**

□ **Quand ?**

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ont lieu cette année :

Les 12 ou 13 octobre 2018

La date du scrutin est choisie, entre ces deux jours par le bureau des élections, constitué dans chaque école.

□ **Qui peut voter et se présenter ?**

Chaque parent d'un enfant inscrit à l'école en septembre 2018, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut voter ou être candidat à ces élections. Il demeure certains cas d'inéligibilité, par exemple : parent déchu de l'autorité parentale.

Peuvent présenter des listes de candidats :

- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations locales de parents d'élèves,
- ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Chaque liste doit comporter au moins les noms de deux candidats et au maximum le double du nombre de classes.

Le scrutin a lieu dans l'école mais il vous est également possible de voter par correspondance.

□ **Combien y-a-t' il de parents élus dans les écoles ?**

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.

Exemple : une école comprend 5 classes, une seule liste se présente. Il pourra y avoir 5 titulaires et 5 suppléants : les 5 titulaires seront les cinq premiers du bulletin de vote, les 5 suppléants seront les 5 personnes qui suivent.

□ **Le rôle des parents d'élèves**

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ont voix délibérative.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (scolarisation des enfants porteurs de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Ce conseil peut proposer un projet d'organisation du temps de travail (rythmes scolaires, organisation de la semaine scolaire...).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère :
www.education.gouv.fr